

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA (réservé à l'administration)

Référence unique du mandat (RUM) :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (LE CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (A) (LE CREANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR26ZZZ531490

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, Prénom :

Adresse :

Tel :

Commune du branchement :

(si différente)

DESIGNATION DU CREANCIER (A)

CCPVM – Régie des Eaux

12 Rue du Vélodrome

88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

Tel : 03.55.22.81.40 – Mail : clientele-eau@ccpvm.fr

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Nom de la banque :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (B)

| _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ | | _ _ _ _ | _ _ | _ _ | _ _ _ |

Type de paiement : Récurrent/répétitif (mensualisation) ☐

Ponctuel (prélèvement à l'échéance) ☐

Signé à :

Signature :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.